



Germigny des Prés

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2024 A 18H30**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Germigny des Prés, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe THUILLIER, Maire, suite à la convocation adressée par M. le Maire en date du trente mai deux mille vingt-quatre

Etaient présents :

AVEZARD Emily, BAZIRET Jean-Pierre, BEDIUO Aline, BERTHON Patrick, BOULLIER Jean-Pierre, DAM Aurélie, DURAND Martine, HEMELSDAEL Philippe, LEVERT Jean-Marc, MAGNIN Chrystèle, PAVLOVIC Sophie, RAHMOUNI Marie, THUILLIER Philippe, VOISE Yannick
Formant la majorité en exercice,

Absents Excusés: DAM Aurélie, THION Denis

A donné pouvoir :

Secrétaire de séance : BAZIRET Jean-Pierre

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

2. Devis pour le busage d'un fossé

Vote : 13	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
-----------	------------	----------------	-----------

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de buser ce fossé pour faciliter l'entretien annuel qui se trouve sur une parcelle privée.

Deux entreprises ont été sollicitées pour chiffrer le montant des travaux à réaliser.

Il présente les devis des entreprises consultées (détail ci-joint) :

Entreprise	Total (en €, HT/an)	Total (en €, TTC)
Ent Meneau	5158.00	6189.60
SARL Bonneau	2832.00	3398.40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise Bonneau pour le montant de 3398.40 € TTC pour le busage du fossé rte de Châteauneuf.
- De signer une convention avec l'utilisateur
- De solliciter la Communauté de Communes Val de Sully dans le cadre du fonds de concours
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes et à engager les travaux dès que possible

3. Plan local d'urbanisme intercommunal débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D)

Vote : 13	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
-----------	------------	----------------	-----------

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 15 mars 2022, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.).

Les chapitres I et III du titre II du Livre 1er du Code de l'urbanisme fixent le contenu et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- L'article L.151-2 dispose que les PLU « [...] comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables [...] ».

- L'article L.151-5 précise les objectifs poursuivis par le PADD. Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD est une pièce indispensable du dossier de PLUi. Accessible à tout citoyen, il constitue une pièce maîtresse du futur document d'urbanisme : son contenu doit permettre d'affirmer les orientations et les objectifs de développement de la Communauté de Communes du Val de Sully.

- L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

Mme LEFEVRE procède à la lecture du projet de P.A.D.D. transmis préalablement aux conseillers.

Après cet exposé, Monsieur Le Maire déclare le débat ouvert.

La discussion s'engage sur les points suivants :

- Orientation 1 : « Renforcer l'attractivité du Val de Sully »
- Orientation 2 : « Disposer de conditions favorables à la réalisation de cette attractivité renforcée »
- Orientation 3 : « Faire correspondre développement territorial et préservation du cadre de vie rural »
- Orientation 4 : « Mettre en valeur les ressources du territoires, caractéristiques de la double identité ligérienne et solognote »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et arrêtant les modalités de la concertation,

Vu la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui vient d'être faite, Considérant que les orientations générales du P.A.D.D. du futur P.L.U.I., telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 4 orientations d'aménagement et d'urbanisme précisées dans le document joint en annexes, à savoir :

- Orientation 1 : « Renforcer l'attractivité du Val de Sully »
- Orientation 2 : « Disposer de conditions favorables à la réalisation de cette attractivité renforcée »
- Orientation 3 : « Faire correspondre développement territorial et préservation du cadre de vie rural »
- Orientation 4 : « Mettre en valeur les ressources du territoire, caractéristiques de la double identité ligérienne et solognote »

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully ;

DIT que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie ;

DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire pour signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes.

4. Régie festivité - Tarifs 2024 pour le cinéma de plein air

Vote : 13	Contre : 2	Abstention : 2	Pour : 11
-----------	------------	----------------	-----------

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'achat de la Licence 4, la municipalité s'est engagée à organiser des manifestations dans le but de l'utiliser (concert, cinéma, manifestations diverses...).

L'exploitation de cette buvette nécessite la fixation de tarifs.

Vu l'arrêté n° 2018-19 du 23/10/2018 créant la régie manifestations festives.

Considérant que la grille de tarifs de la buvette doit être détaillée, M. le Maire invite le Conseil Municipal à voter les tarifs pour la saison 2024.

Il est précisé que les consommations seront payées en numéraire contre délivrance d'une quittance à souche comme stipulé dans l'arrêté.

Boissons	Prix €
Canette jus de fruits, soda, bière (33 cl)	1,00
Eau (verre)	offert
Eau bouteille 1,5l	1.00
Vin au verre	1.00
Vin – bouteille de 75cl	5.00
Apéritif	offert

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'organiser une buvette le 29 juin 2024 dans le cadre du cinéma en plein air mobile
- Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que l'organisation de cette manifestation,

5 Déclaration préalable pour les travaux du presbytère et lancement de l'appel d'offres pour

l'ensemble du projet du presbytère

Vote : 13	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
-----------	------------	----------------	-----------

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L421-4 et R421-9,

CONSIDERANT que l'état du presbytère de la toiture nécessite des travaux de rénovation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de lancer des l'appels d'offres pour choisir les entreprises en charge des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer et déposer les déclarations préalables pour les travaux de rénovation du presbytère

- **De publier** les appels d'offres pour le choix des entreprises pour les travaux de rénovation du presbytère
- **De préciser** que les crédits correspondants à ces travaux sont inscrits au budget

Questions diverses :

- Tarif postural ball : les tarifs communaux seront votés au mois de septembre pour l'année scolaire. Il sera donné une réponse positive à l'animatrice de l'activité en indiquant que le tarif actuel de 1000€ est valable jusqu'à fin 2024 et pourrait être révisé pour 2025.
- Demande d'emplacement d'un food truck de Mam's Cuisine le vendredi soir. Monsieur le Maire contactera l'intéressée pour en discuter.
- Demande d'utilisation d'une salle communale par une micro entreprise pour développer son activité en proposant des stages. Les membres du conseil réfléchissent à la faisabilité de la demande
- Monsieur Yannick Voise se demande si le film choisi pour le cinéma en plein air satisfera le public. Cette comédie française tout public a été choisie par les membres de la commission culture-loisirs-tourisme qui l'ont préalablement visionnée et appréciée.

Séance levée à 20 :49

Jean-Pierre BAZIRET
Conseiller Municipal et secrétaire de séance



A Germigny des Prés, le 11 juin 2024

P Thuillier, maire



Publié sur le site internet de la commune et affiché le 11 juin 2024 conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales